



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [74/151](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-seizième session. Le présent rapport contient des propositions et des idées concrètes visant à renforcer l'action des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale. Il s'inspire des contributions apportées en la matière par des États Membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Il met en exergue la nécessité d'une plus grande solidarité entre les peuples, les nations et les générations, fondée sur les droits inaliénables de la personne humaine, notamment face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a mis en évidence et exacerbé les inégalités existantes et les lacunes correspondantes dans la jouissance de droits humains fondamentaux.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/151, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le domaine des droits humains par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-seizième session. Le présent rapport s'appuie sur les éléments fournis en la matière par des États Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en réponse à l'appel à contribution que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) leur avait adressé par sa note verbale et ses lettres du 21 décembre 2020.

II. La COVID-19, les 75 ans de l'ONU et le projet de « reconstruire en mieux ensemble »¹

2. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré une fois de plus que l'humanité était placée sous le signe de l'interdépendance et que les défis mondiaux étaient interconnectés, ce qui rendait la coopération internationale à la fois urgente et impérative, en particulier dans le domaine des droits humains. Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu et de son caractère mondial, il est évident que la communauté internationale ne pourra relever les vastes défis auxquels elle est confrontée aujourd'hui que par le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales entre les peuples, les nations et les régions, ainsi qu'entre les générations actuelles et futures. Bien que la pandémie n'ait épargné personne, ce sont les personnes en situation de vulnérabilité et les États les plus vulnérables qui ont été les plus touchés. Les droits humains sont déterminants pour la forme que prend notre riposte immédiate à la pandémie et à ses séquelles. Comme elle s'adressent aux personnes les plus touchées et visent les ripostes les plus efficaces, les approches fondées sur les droits humains peuvent contribuer à jeter les bases d'une reprise durable et à façonner des stratégies de prévention pour l'avenir, compte notamment tenu de nos responsabilités envers les générations futures.

3. La pandémie et les dégâts humains, sociaux et économiques considérables qu'elle a causés à l'échelle mondiale sont aussi l'occasion d'amorcer, dans le cadre de la riposte à la maladie, un nouveau contrat social et une nouvelle donne mondiale, pour aider le monde à remettre le cap sur la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, sur l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba et sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. L'Organisation des Nations Unies a publié plusieurs notes de synthèse² consacrées notamment au Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19³, à la dette⁴, à la riposte globale du système des Nations Unies face à la COVID-19⁵ et à la couverture

¹ La présente section s'inscrit dans le prolongement des sections II et III du précédent rapport consacré au même sujet (A/74/351).

² Voir www.un.org/fr/coronavirus.

³ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-07/FR_UN-Framework-immediate-SE-response-to-COVID.pdf.

⁴ www.un.org/sites/un2.un.org/files/dette_covid-19_une_action_mondiale_et_solidaire.pdf et www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg_sg_police_brief-2105124f.pdf.

⁵ https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/comprehensive_response_to_covid-19_french_.pdf.

sanitaire universelle⁶. Ces notes présentent les éléments clés d'une riposte à la COVID-19 centrée sur les droits humains.

4. Les revers en matière de droits humains et de développement qui se sont accumulés au cours de l'année écoulée ont amené un plus grand nombre de personnes à revendiquer leurs droits et à défendre ceux des générations futures. Le nouveau mouvement de solidarité humaine qui a ainsi pris forme rejette l'inégalité et la division et cherche à unir plus particulièrement la jeunesse, la société civile, le secteur privé, les villes, les régions et d'autres parties prenantes autour de politiques propices à la paix, à la protection de la planète, à la justice et aux droits humains pour toutes et tous⁷. C'est dans ce contexte que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné la nécessité d'adopter un projet transformateur, de mener une action concertée pour le mettre en œuvre et d'ancrer les nations du monde dans les fondements solides de la justice afin de renforcer la résilience et la confiance du public⁸. Pour rétablir la confiance dans les institutions mondiales, il faudra instaurer une plus grande solidarité à l'échelle de la planète et adopter des approches multilatérales plus inclusives, efficaces et riches en réseaux, qui favorisent l'établissement de structures de gouvernance mondiale plus réactives.

5. La crise se présente également comme une occasion unique de marquer un tournant pour l'égalité et la justice raciales. Eu égard à leurs obligations et engagements internationaux, les États doivent accélérer l'action en faveur de la justice raciale et traduire en mesures concrètes le programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales (A/HRC/47/53). Dans le cas des groupes de personnes historiquement marginalisées, les mesures de réparation sont essentielles pour la réconciliation, la justice, l'égalité et la solidarité⁹. Elles peuvent concourir au rétablissement du contrat social entre ces personnes et l'État et sont en cela de nature à profiter à l'ensemble de la société. Comme les sociétés se font de plus en plus multiethniques, multireligieuses et multiculturelles, un engagement politique, culturel et économique plus fort s'impose en faveur de l'inclusion et de la cohésion¹⁰. Le vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est l'occasion d'accélérer d'urgence le rythme de l'action pour la justice raciale (A/HRC/47/53, par. 23).

6. Pour reconstruire en mieux ensemble, il faut relever le défi persistant que constitue la transformation des promesses inscrites dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme en un véritable changement sur le terrain¹¹. Les dirigeants du monde ont aujourd'hui un rôle clé à jouer pour que les issues de la pandémie mènent à un avenir plus inclusif, vert, durable et résilient. Pour que la fragilité cède progressivement la place à la résilience, alors que le monde se remet de la pandémie, nous devons œuvrer ensemble à surmonter les obstacles au progrès, par le dialogue, la collaboration et un multilatéralisme revigoré, inclusif, efficace et riche en réseaux.

⁶ https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/uhc_french.pdf.

⁷ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/18_july_nelson_mandela_lecture_as_delivered.french.pdf.

⁸ Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27178&LangID=F.

⁹ A/HRC/47/53 ; voir aussi Déclaration et Programme d'action de Durban, par. 100, 101 et 106.

¹⁰ Voir www.un.org/press/fr/2021/sgsm20637.doc.htm.

¹¹ Voir l'exposé du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'appel à l'action en faveur des droits humains, 24 février 2021, disponible à l'adresse : www.un.org/press/fr/2021/sgsm20599.doc.htm (pour partie en anglais).

7. L'appel à l'action en faveur des droits humains¹² trace une voie de sortie des multiples crises auxquelles l'humanité est actuellement confrontée. Il s'appuie sur des partenariats qui mobilisent l'ensemble du système des Nations Unies et met en avant la nécessité de considérer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels comme un ensemble synergique incontournable dont les éléments se renforcent mutuellement. Ses domaines d'action sont les suivants : les droits au cœur du développement durable ; les droits en période de crise ; l'égalité des genres et l'égalité des droits pour les femmes ; la participation citoyenne et l'espace civique ; les droits des générations futures, notamment à un environnement sain, propre et sûr ; la garantie d'un monde numérique sûr ; l'action collective concertée.

III. États Membres

8. En ce qui concerne les idées et les propositions des États Membres, des contributions au présent rapport ont été reçues de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Iraq, des Maldives, du Mexique, de la République arabe syrienne, de la Suède et de la Turquie.

9. Il a été souligné dans les communications que la non-sélectivité, l'impartialité et l'objectivité devaient se concevoir comme des éléments primordiaux de la coopération internationale. La promotion d'un système de coopération internationale efficace qui réponde aux besoins des pays et soutienne les capacités des États par l'assistance technique et le financement a été mentionnée au nombre des défis à relever en matière de droits humains au niveau multilatéral. Il a été relevé qu'une coopération internationale accrue était nécessaire pour renforcer le droit à la santé par la fourniture de vaccins anti-COVID-19 dans le monde entier, pour atténuer les problèmes environnementaux et pour réduire les écarts technologiques, notamment en ce qui concerne la disponibilité d'Internet et des nouvelles technologies pour ouvrir l'accès à l'éducation dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Une plus grande coopération pourrait favoriser la conclusion d'alliances stratégiques entre les États, le secteur privé et les universités. Les contributions des États Membres comprenaient une proposition de politique commune du système des Nations Unies en matière de coopération internationale visant à unifier les normes juridiques de répression des crimes informatiques et de faire ainsi progresser la cybersécurité.

10. Il a été noté que la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits humains impliquait l'accès aux médicaments dans le contexte des pandémies ainsi que la fourniture de vaccins anti-COVID-19 à toutes et tous sans discrimination. Il a également été proposé de plaider en faveur d'un renouveau du multilatéralisme par les moyens suivants : la réforme des organisations internationales ; la consolidation de l'universalité des droits humains ; le renforcement du rôle des acteurs non gouvernementaux ; la réalisation du potentiel de l'examen périodique universel ; le renforcement du statut du Conseil des droits de l'homme ; le financement de politiques nationales visant à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes et des organes conventionnels des Nations Unies, et l'inclusion de ces politiques dans un programme intégré de réalisation des objectifs de développement durable.

11. Certains États Membres ont indiqué que le processus de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme était un bon exemple de la manière dont l'engagement dans des processus multilatéraux pouvait aider les pays à concrétiser progressivement les droits humains. Selon eux, le Conseil devrait servir

¹² Voir www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l'action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

de forum pour le partage des expériences et des meilleures pratiques nationales en matière de promotion et de protection des droits humains. Ils ont également proposer que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités des États par l'assistance technique et financière et que des initiatives telles que le Fonds volontaire d'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel et d'autres initiatives soient orientées en priorité vers les recommandations acceptées par les États concernés.

12. Des États Membres ont souligné que, pour les pays aux ressources limitées, les discussions thématiques annuelles sur la coopération technique et le renforcement des capacités ainsi que les débats généraux au titre du point 10 inscrit à l'ordre du jour du programme de travail du Conseil des droits de l'homme constituaient une plate-forme de partage nécessaire pour ce qui était des préoccupations de ces pays, de leurs meilleures pratiques et des enseignements qu'ils avaient tirés. Ils ont marqué leur soutien aux mandats du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique. Ils ont appelé l'attention sur le fait que la charge qui pesait sur les mécanismes nationaux d'établissement des rapports, particulièrement élevée pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, pourrait être allégée grâce à la coopération internationale. Il a également été constaté que les petits États insulaires en développement s'appuyaient sur des partenariats internationaux pour obtenir de l'aide lors de crises humanitaires liées au climat et que la lutte contre les changements climatiques nécessitait d'importantes mesures préventives de la part de tous les pays. Des États membres ont proposé que les nouvelles technologies soient mises à contribution pour faciliter une plus grande participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme et ont noté qu'une coopération mondiale plus étroite était essentielle pour relever les défis posés par les technologies numériques.

13. Des États Membres ont souligné dans leurs communications l'importance de promouvoir la coopération bilatérale et le renforcement des capacités dans les recommandations faites par les États au titre de l'examen périodique universel. Ils ont indiqué qu'il était important d'encourager les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le HCDH à fournir également des conseils et une coopération technique aux États membres dont ils relevaient les difficultés en matière de droits humains. Ils ont suggéré de renforcer la coopération internationale dans les domaines des données ventilées et de la spécialisation technique, ainsi qu'en matière de participation des filles, des jeunes femmes, des femmes autochtones, des femmes d'ascendance africaine et des femmes handicapées aux travaux des Nations Unies. Ils ont appelé à l'amélioration des capacités et des canaux de communication numérique et à distance de l'ONU, de sorte à renforcer ses moyens d'action dans le contexte de la pandémie.

14. Il a été relevé que l'application efficace d'une approche du développement fondée sur les droits humains, tout particulièrement lorsque ces droits étaient limités, supposait la bonne compréhension de l'économie politique et la capacité, dans la pratique, d'adapter l'action et la programmation à des choix dictés par la réalité locale quant à ce qui était possible en matière de protection et de réalisation des droits humains, et d'agir de manière politiquement informée. L'adoption d'une approche axée sur l'égalité des genres était considérée comme un aspect important de la coopération au développement.

15. Il était question dans une communication de l'importance à accorder à la coopération entre les organes et les mécanismes des Nations Unies dans le domaine

des droits humains dans le plein respect de leurs mandats respectifs. La conviction que les programmes de coopération internationale dans le domaine des droits humains devaient être exécutés selon les priorités et la souveraineté nationales a également été exprimée.

16. Selon les communications reçues, les États et les parties prenantes qui prenaient part au mécanisme de l'examen périodique universel devraient adhérer pleinement aux fondements et aux principes du processus d'examen, celui-ci devant être mené de manière objective, transparente, non sélective, constructive et non politisée. Un soutien a également été exprimé en faveur de la procédure simplifiée de présentation des rapports aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains, procédure que, dans sa résolution 68/268, l'Assemblée générale avait encouragé les organes conventionnels des droits humains à proposer aux États. Il a en outre été indiqué que les organes conventionnels devraient s'employer à l'harmonisation de leurs méthodes de travail et à l'élaboration d'une méthodologie pour la procédure simplifiée de présentation des rapports. Parmi les propositions formulées dans les communication figuraient enfin les suivantes : définir des critères directeurs pour la présentation des candidatures au Conseil des droits de l'homme ; mettre en place des critères plus faciles et plus pratiques pour la tenue de sessions spéciales et pour les décisions qui en découlaient ; mettre au point le mécanisme de l'examen périodique universel de manière à garantir son indépendance vis-à-vis des courtoisies politiques suscitées par les relations bilatérales et les intérêts communs entre les pays ; veiller à la participation effective d'autres parties prenantes au processus d'examen.

IV. Organisations intergouvernementales

17. En 2020, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a noté que le système des Nations Unies pour le développement apportait une contribution importante à l'appui de l'action des gouvernements visant à réaliser les objectifs de développement durable en ne laissant personne de côté, dans le plein respect des droits humains, y compris le droit au développement, et a souligné à cet égard que tous les droits humains étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Elle a demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de s'employer à reconstruire en mieux et de parvenir à un redressement durable, inclusif et résilient, et ce, en plaçant l'être humain au cœur de leur action, en tenant compte des questions de genre, en respectant les droits humains, en accordant une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées, en protégeant la planète et en réalisant la prospérité et en faisant en sorte que chacune et chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030. Elle a invité les entités du système des Nations Unies pour le développement à aider les gouvernements dans les actions qu'ils menaient pour respecter et remplir les obligations et engagements en matière de droits humains qui leur sont faites par le droit international, ces actions étant essentielles à la concrétisation de la promesse de ne laisser personne de côté.

18. Des informations complètes sur les activités pertinentes du HCDH et sur les recommandations y associées figurent dans le rapport de 2020 sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains, présenté par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session (A/HRC/47/47).

19. La Commission de la condition de la femme est une autre plate-forme multilatérale où les droits humains ont progressé. Par le thème de sa soixante-

cinquième session, qui s'est tenue du 15 au 26 mars 2021, la Commission de la condition de la femme a attiré l'attention des États membres sur la nécessité de garantir aux femmes le droit de participer effectivement à la vie publique et sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes¹³. Dans leurs conclusions concertées, les États membres ont réaffirmé que la promotion, la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales sont essentiels à la pleine et égale participation des femmes et des filles à la société (E/2021/27-E/CN.6/2021/14, chap. I, sect. A.). Ils ont en outre affirmé la nécessité de promouvoir la participation pleine et effective des femmes aux principaux domaines d'action mondiaux, ainsi que leur leadership en la matière, notamment en ce qui concernait la riposte et le relèvement liés à la COVID-19, les changements climatiques, la science, la technologie et l'innovation.

20. L'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général énonce les grands principes de l'action du système des Nations Unies pour les droits humains, notamment l'impératif de placer les droits au cœur du développement durable en se concentrant sur la sensibilisation, l'analyse et la programmation, les mécanismes des droits humains et le renforcement des capacités de l'ONU. Au niveau des pays, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable constitue l'instrument le plus important pour planifier et mettre en œuvre les activités de développement de l'ONU¹⁴. Les orientations du Groupe pour le développement durable concernant l'élaboration et l'application de ces cadres s'articulent autour de six principes directeurs : une approche fondée sur les droits humains, l'engagement de ne laisser personne de côté, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la résilience, la durabilité et la responsabilité, qui sont autant de valeurs globales du système des Nations Unies pour le développement. La réalisation des objectifs de développement durable, en particulier après la pandémie, appelle une transformation économique qui doit s'opérer en synergie avec toutes les dimensions du développement durable, tout en respectant l'engagement de ne laisser personne de côté et en réalisant les droits humains.

21. Après le lancement de l'appel à l'action, le système des Nations Unies s'est concentré sur sa mise en œuvre en ses sept domaines thématiques, en veillant à ce que des mesures soient prises pour faire progresser la responsabilisation du système des Nations Unies tout entier à l'égard des droits humains. Les efforts ciblés déployés pour susciter une mobilisation collective et soutenue du système des Nations Unies en faveur d'interventions stratégiques thématiques concrètes ont été accompagnés d'actions de sensibilisation auprès des États Membres, de la société civile et d'autres parties prenantes afin de faire connaître l'appel à l'action et de créer une dynamique pour sa mise en œuvre. Des dispositions sont prises à l'échelle du système pour examiner sous l'angle des droits humains les analyses par pays et les cadres de coopération du Groupe pour le développement durable, ce qui fournira des données et des analyses de première importance pour décider des moyens de renforcer les mesures cohérentes et efficaces visant à soutenir une réalisation du Programme 2030 axée sur les droits humains. Plusieurs produits ont été mis au point pour faciliter la mise en œuvre de l'appel à l'action. Il s'agissait en particulier de tirer parti de l'expertise et des efforts collectifs déployés par le système pour relever les principaux défis relatifs aux droits humains, en particulier au niveau des pays. Les orientations pratiques relatives à l'examen périodique universel sont un exemple de ces produits¹⁵.

¹³ Voir www.unwomen.org/fr/csw/csw65-2021.

¹⁴ Voir https://unsdg.un.org/sites/default/files/2019-10/FR_UN_Sustainable_Development_Cooperation_Framework_Guidance.pdf.

¹⁵ www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.

22. L'appel à l'action reconnaît les droits des générations futures, en particulier dans le contexte de la justice climatique, et souligne l'importance cruciale d'une participation publique et d'un espace civique ouvert pour un développement et une paix durables. La note d'orientation de 2020 sur l'espace civique¹⁶ met en exergue le fait qu'une société est plus forte et plus résiliente lorsque ses femmes et ses hommes peuvent jouer un véritable rôle dans la vie politique, économique et sociale, en concourant à l'élaboration des politiques qui affectent leur vie. Les chefs des entités des Nations Unies ont également pris l'engagement conjoint de promouvoir les droits des enfants, des jeunes et des générations futures à un environnement sain et à la participation effective à la prise de décision à tous les niveaux¹⁷.

23. L'équipe spéciale du Groupe pour le développement durable chargée de l'engagement de ne laisser personne de côté, des droits humains et du programme normatif, coprésidée par le HCDH, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a élaboré plusieurs produits d'orientation, dont le guide opérationnel du Groupe pour le développement durable consacré à l'engagement de ne laisser personne de côté et destiné aux équipes de pays des Nations Unies. Cet outil sera essentiel pour rendre opérationnel le principe directeur du cadre de coopération visant à ne laisser personne de côté. L'équipe spéciale a également entrepris un examen sous l'angle des droits humains de 109 plans d'intervention socioéconomiques établis par des équipes de pays des Nations Unies en rapport avec la COVID-19. Les résultats de l'examen ont été publiés sur le portail de données relatives à la COVID-19¹⁸. Cette initiative s'inspirait des orientations fournies par le Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19¹⁹ et la Liste de contrôle pour une approche basée sur les droits de l'homme aux réponses socio-économiques des pays au COVID-19²⁰. Les plans d'intervention socioéconomiques retiennent le fait que les ripostes à la COVID-19 doivent également faire progresser la collaboration et la solidarité entre les États membres. En août 2020, une liste de contrôle pour l'inclusion des personnes âgées dans les plans d'intervention socioéconomiques²¹, corédigée par le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH, a été publiée par le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement. En partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), un outil de suivi des ripostes mondiales à la COVID-19 au regard du genre a été mis en place afin de surveiller et de mettre en évidence les réponses qui intégraient une perspective de genre²².

24. La riposte à la COVID-19 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)²³ s'est attachée à établir un lien entre la réponse immédiate et les besoins de développement durable à long terme. Dans cette perspective, son aide a porté sur la gestion de la complexité et de l'incertitude dans quatre domaines intégrés : la gouvernance, la protection sociale, l'économie verte et les perturbations numériques. Les droits humains et le multilatéralisme sont mis en avant comme étant des voies majeures de reprise. Dans le cadre du soutien apporté par le PNUD au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, le Fonds

¹⁶ www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_FR.pdf.

¹⁷ [www.sparkblue.org/system/files/2021-06/210615_STEP_UP - Joint Commitment by Heads of UN entities.pdf](http://www.sparkblue.org/system/files/2021-06/210615_STEP_UP_-_Joint_Commitment_by_Heads_of_UN_entities.pdf) (en anglais).

¹⁸ https://data.uninfo.org/Home/_DocumentTracker (en anglais).

¹⁹ https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-07/FR_UN-Framework-immediate-SE-response-to-COVID.pdf.

²⁰ www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19/HRBA_Checklist_FR.pdf.

²¹ www.un.org/development/desa/ageing/wp-content/uploads/sites/24/2020/08/Checklist-inclusion-Older-Persons-in-SERPs.pdf (en anglais).

²² <https://data.undp.org/gendertacker> (en anglais)

²³ Disponible en français à l'adresse : www.undp.org/publications/beyond-recovery-towards-2030.

d'équipement des Nations Unies s'engage dans la mise au point et l'application de cadres d'intervention socioéconomiques. Il collabore avec les bureaux des coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à la riposte qui est opposée à la COVID-19 dans plus de 20 pays les moins avancés, notamment par le déploiement en Afrique d'un réseau de conseillers en investissement chargés d'identifier des possibilités d'investissement qui soient à la fois positives au regard des objectifs de développement durable et financièrement viables²⁴.

25. Le PNUD s'est employé à développer des solutions intégrées, multiorganisations et multipartenaires pour aider les États à financer leurs ripostes à la COVID-19, notamment au moyen de cadres de financement nationaux intégrés. Cette initiative est une collaboration entre le PNUD, le Département des affaires économiques et sociales, l'Union européenne et d'autres partenaires. De tels cadres ont été mis en place dans 58 pays afin de planifier le financement de leurs actions prioritaires en faveur du développement durable. Le PNUD aide les gouvernements à orienter leur financement vers des stratégies de relèvement vertes, équitables et résilientes. C'est ainsi, par exemple, que sous la direction du Ministère des Finances et avec le soutien du PNUD, une approche ascendante de ces cadres a été mise à l'essai dans cinq districts du Ghana, en exécution des plans de redressement de ces territoires et en liaison avec le processus national de financement des objectifs de développement durable, le but étant de promouvoir une approche intégrée du financement et de la planification applicable au gouvernement et à la société pris dans leur ensemble²⁵.

26. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le PNUD a lancé un nouveau hub COVID-19 pour mettre à la disposition des décideurs et des équipes de pays des Nations Unies dans les pays partenaires les informations les plus récentes sur les effets de la COVID-19²⁶. Le cadre d'action PNUD-OIT pour 2020 et au-delà²⁷ s'articule autour de domaines clés de collaboration et vise à concrétiser les priorités stratégiques respectives des deux organisations dans le contexte de la réponse socioéconomique à la crise de la COVID-19. Le cadre s'appuie, entre autres, sur le mérite d'une réponse mondiale, centrée sur l'humain et fondée sur la solidarité. Il procède également de la conviction partagée qu'un effort mondial coordonné est impératif pour soutenir les pays qui ne disposent pas d'une marge budgétaire suffisante pour financer une politique sociale, en particulier une protection sociale universelle.

27. L'OMS et ses collaborateurs ont exhorté tous les États membres, les acteurs du système des Nations Unies, le secteur privé, la société civile, les organisations philanthropiques et les institutions de financement multilatérales à œuvrer ensemble pour mettre fin à la pandémie de COVID-19 et aux crises connexes par une coopération et une action mondiale coordonnées et urgentes. Sa mission, qui consiste à promouvoir la santé, à préserver la sécurité mondiale et à servir les populations vulnérables, est fondée sur l'Objectif de développement durable 3 et sur les cibles du

²⁴ PNUD, « *Progress update on the implementation of General Assembly resolution 72/279 on repositioning of the UN development system* », note d'information à l'intention Conseil d'administration, première session ordinaire 2021.

²⁵ PNUD, « *UN COVID-19 Response in Action : UN Response to the Socio-Economic Impacts of COVID-19* », bulletin d'information n° 2, octobre 2020.

²⁶ Voir www.un-page.org/covid (en anglais).

²⁷ www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/statement/wcms_762501.pdf.

triple milliard qui lui est associé, tel qu'en rend compte le treizième programme général de travail de l'OMS pour la période 2019-2023²⁸.

28. En avril 2020, en collaboration avec la France, la Commission européenne et la Fondation Bill et Melinda Gates, l'OMS a lancé le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19²⁹. La collaboration de l'OMS dans le cadre du système de garantie de marché du mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, dans le cadre de la mise en commun volontaire des brevets grâce au Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19, et dans le cadre la sensibilisation facilite l'acquisition et la fourniture de vaccins aux pays à faible revenu. En septembre 2020, l'OMS et l'UNICEF ont signé un nouveau cadre de collaboration qui vise à accélérer leurs actions conjointes de santé publique destinées en priorité aux populations les plus marginalisées et vulnérables.

29. En janvier 2021, le Directeur général de l'OMS a lancé un appel à l'action en faveur de l'équité en matière de vaccins, invitant toutes les parties prenantes à travailler solidairement pour remédier à l'indisponibilité et à la distribution inéquitable des vaccins, qui restent les principaux facteurs susceptibles de compromettre la fin de la pandémie et le relèvement mondial. Soucieuse d'encourager la construction de systèmes de santé et de sociétés plus équitables, l'OMS a entrepris une campagne d'un an, lancée à l'occasion de la Journée mondiale de la santé 2021, qui s'organise en cinq actions clés pour lutter contre les inégalités croissantes en matière de santé au sein des pays et entre eux³⁰. La riposte socioéconomique immédiate des Nations Unies à la COVID-19 est financée par le Plan stratégique de préparation et de riposte 2021, qui définit les principales priorités de la réponse sanitaire mondiale. Ces interventions sanitaires seront financées par de multiples canaux de financement, notamment les finances publiques, le Fonds de solidarité de l'OMS et le Fonds central pour les interventions d'urgence³¹.

30. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) participe à la mise en place de normes relatives au droit à la santé et aux droits connexes au sein du Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des droits humains. L'ONUSIDA collabore également avec des organismes régionaux des droits humains pour faire progresser parmi les États membres le droit à la santé et les droits qui y sont associés. De concert avec des universitaires, des experts et la société civile, il façonne des orientations fondées sur les faits et axées sur les droits à l'intention des pays qui ont à élaborer des lois et des politiques. Dans le cadre de l'aide qu'il apporte aux pays dans l'élaboration de lois et de politiques qui concrétisent les droits humains, l'ONUSIDA fournit des conseils d'expert aux décideurs, aux responsables de l'exécution des programmes, aux parlementaires et aux tribunaux de dernière instance pour mettre fin à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence liées au VIH.

31. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a mis au point une liste de contrôle des exigences minimales en matière d'intégration du genre auxquelles doit répondre la mise en œuvre des cadres d'intervention socioéconomiques. Grâce à son adhésion au Groupe des Nations Unies pour le développement durable, ONU-Femmes a pu veiller à ce que l'accent voulu soit mis sur l'égalité des genres dans ces cadres. Elle a intégré l'égalité des genres dans les cinq axes de travail des cadres en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, le soutien à l'emploi des femmes et aux entreprises appartenant à des femmes, le travail

²⁸ <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/328842/WHO-PRP-18.1-fre.pdf?ua=1>.

²⁹ www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator.

³⁰ Voir www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-world-health-day-webinar.

³¹ https://unsdg.un.org/sites/default/files/2020-07/FR_UN-Framework-immediate-SE-response-to-COVID.pdf.

et les soins domestiques non rémunérés, les mesures budgétaires tenant compte des questions de genre, la santé, l'inclusion des groupes et des voix de femmes, et les données ventilées par genre³².

32. Le programme de réponse et de relèvement face à la COVID-19 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) vise les effets socioéconomiques de la pandémie. Pour reconstruire en mieux et réaliser les objectifs de développement durable, il vise à atténuer les effets immédiats de la crise tout en renforçant la résilience à long terme des systèmes alimentaires et des moyens de subsistance³³. Travaillant en étroite collaboration avec l'OMS, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres partenaires, la FAO exploite de vastes réseaux pour faire avancer la recherche, soutenir les enquêtes en cours et partager les connaissances essentielles³⁴.

33. Dans sa communication, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a relevé le fait que la coopération internationale, plus précisément le financement du développement et l'aide publique au développement, était le thème de son Rapport 2019 sur les pays les moins avancés³⁵, qui proposait un « programme 2.0 sur l'efficacité de l'aide » susceptible de contribuer de manière décisive à la transformation structurelle par une meilleure gestion et une meilleure prestation de l'aide, avec des effets d'entraînement sur la réduction de la pauvreté et d'autres améliorations du développement socioéconomique touchant notamment la santé et l'éducation. Le développement des capacités productives tel qu'il était exploré dans le Rapport 2020 sur les pays les moins avancés attestait également le rôle central que jouaient ces capacités dans le processus de transformation structurelle³⁶. La CNUCED avait réalisé des travaux de recherche et d'assistance technique axés sur les rapports qui existaient entre le commerce et la pauvreté, le but étant de définir des politiques d'utilisation du commerce comme outil plus efficace d'éradication de la pauvreté. Un projet en cours, par exemple, visait à renforcer les capacités de certains pays les moins avancés (le Burkina Faso, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie en l'occurrence) de développer, d'utiliser et de maintenir leurs capacités productives pour réaliser leurs objectifs de développement durable. La CNUCED avait promu les « principes de Genève pour un Nouveau Pacte vert mondial »³⁷, ensemble de principes, de politiques et de droits, dont des droits sociaux et économiques, destinés à être appliqués, moyennant une collaboration à l'échelle mondiale, dans plusieurs régions et pays.

34. Dans sa communication, le Centre du commerce international (ITC) a relevé sa contribution à la promotion des droits des femmes et à la réalisation de cibles relevant des objectifs de développement durable. L'ITC avait cofondé le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique (EQUALS) et codirigé la coalition de direction du Partenariat.

35. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a rappelé dans sa communication que l'Assemblée générale avait, dans la déclaration politique sur l'examen à mi-parcours des Modalités d'action accélérées des petits

³² Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/report-on-the-un-women-global-response-to-covid-19-en.pdf> (en anglais).

³³ Voir www.fao.org/partnerships/resource-partners/covid-19/fr/.

³⁴ Voir www.fao.org/in-action/fapda/fapda-home/en/ (en anglais).

³⁵ <https://unctad.org/fr/webflyer/rapport-2019-sur-les-pays-les-moins-avances>.

³⁶ <https://unctad.org/fr/webflyer/rapport-2020-sur-les-pays-les-moins-avances>.

³⁷ <https://unctad.org/webflyer/new-multilateralism-shared-prosperity-geneva-principles-global-green-new-deal> (en anglais).

États insulaires en développement (Orientations de Samoa), par elle adoptée à sa soixante-quatrième session (résolution 74/3), recommandé instamment que les investissements dans les petits États insulaires en développement soient accrus en faveur de la croissance et de la diversification économiques de ces pays, de façon à réduire leur vulnérabilité et à renforcer leur résilience, de même qu'en faveur de leur action face aux effets néfastes des changements climatiques. À la même session, dans la déclaration politique sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral (résolution 74/15), l'Assemblée générale avait réaffirmé les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de ces pays en matière de développement. Les préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait du 23 au 27 janvier 2022, ainsi que la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Vienne et des Orientations Samoa ouvraient d'importantes possibilités de relèvement face à la COVID-19 et d'action renforcée dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale, notamment en ce qui concernait les droits à la vie, au développement, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'alimentation, à un environnement sain, à la santé, au logement, à la culture, au travail ainsi que la promotion de la connectivité numérique.

36. En mai 2020, en collaboration avec le PNUD, la CNUCED et l'OMS, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés a lancé le Technology Access Partnership (partenariat pour l'accès aux technologies) dans le cadre d'une approche coordonnée visant à renforcer les ripostes des pays en développement à la COVID-19 et à accroître leur accès à des moyens technologiques sanitaires vitaux³⁸. La Banque de technologie s'emploie avec les pays les moins avancés, les partenaires de développement et divers autres acteurs, dont le secteur privé, à prendre des mesures rapides et à renforcer les capacités locales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pendant et après la pandémie³⁹. Par ses initiatives, activités et partenariats relatifs à la COVID-19⁴⁰, l'Union internationale des télécommunications (UIT) aide les pays à utiliser pleinement les technologies numériques dans le cadre de leur riposte et de leur relèvement face à la COVID ainsi que dans le cadre leur préparation à de futures urgences mondiales⁴¹.

37. Le PNUE, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a lancé une série mondiale de webinaires consacrés à l'environnement et aux urgences face à la COVID-19 dans le but de créer une communauté de pratiques qui rassemble des acteurs environnementaux, humanitaires et autres. Le PNUE a également publié, avec l'Union interparlementaire, une note d'orientation à l'intention des parlementaires sur les façons d'envisager l'après-COVID-19 en respectant l'environnement. Il s'agissait de guider les États dans l'élaboration de réponses juridiques aux effets de la COVID-19 qui soient respectueuses de l'environnement⁴². La cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue en février 2021 et a porté, entre autres, sur les plans de relance relatifs à la COVID-19. Elle a réuni États membres et parties prenantes pour considérer les mesures à prendre pour construire un monde postpandémique plus respectueux de l'environnement, plus durable et plus inclusif. L'accès universel aux vaccins est un défi pour les économies en développement, en partie à cause de

³⁸ Voir www.undp.org/content/undp/en/home/news-centre/news/2020/UN_agencies_launch_Tech_Access_Partnership_in_joint_effort_to_scale_up_local_production_of_life-saving_health_technologies_for_COVID-19.html (en anglais).

³⁹ Voir www.un.org/technologybank/content/reponse-to-covid-19 (en anglais).

⁴⁰ Voir www.itu.int/en/SiteAssets/COVID-19/ITU-COVID-19-activities.pdf (en anglais).

⁴¹ Voir www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx (en anglais).

⁴² Voir https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34542/PNP_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y.

l'insuffisance des réseaux de chaînes du froid réfrigérées, tout particulièrement dans les communautés rurales où les niveaux de pauvreté sont les plus élevés. Pour s'attaquer à ces problèmes, le PNUE s'est associé aux gouvernements rwandais et britannique ainsi qu'à un consortium d'universités pour créer un nouveau Centre africain d'excellence pour un refroidissement et une chaîne du froid durables⁴³.

38. La Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), administrée par l'UNESCO et le Département des affaires économiques et sociales, sera l'occasion de renforcer les droits humains des groupes marginalisés, parmi lesquels les peuples autochtones. Soucieuse de renforcer l'assistance technique déployée pour assurer la mise à disposition d'une orientation ciblée et actualisée lorsque se présentent de nouveaux défis à relever en matière de droits humains, l'UNESCO élabore une feuille de route contre le racisme et la discrimination dans la droite ligne de l'appel mondial contre le racisme⁴⁴ adopté par ses membres. La feuille de route comprend une boîte à outils universelle destinée aux décideurs et aux autres acteurs sociaux. En janvier 2021, à la suite de son précédent Manuel sur le droit à l'éducation⁴⁵, l'UNESCO a publié ses *Guidelines to Strengthen the Right to Education in National Frameworks* (Principes directeurs pour renforcer le droit à l'éducation dans les cadres nationaux)⁴⁶ et elle élargira encore sa coopération internationale dans le cadre du suivi mondial de ce droit.

39. Dans sa communication, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a souligné le rôle du commerce dans la promotion et la jouissance des droits humains. Sa participation active à la réalisation des objectifs de développement durable était attestée par sa collaboration avec les organes des Nations Unies chargés de la mise en œuvre des objectifs, sa participation au forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, sa collaboration avec la CNUCED et l'ITC, et le lancement du *SDG Trade Monitor*, un référentiel d'indicateurs commerciaux permettant aux décideurs et aux chercheurs d'explorer les synergies entre le commerce et les objectifs. L'OMC a relevé que la poursuite de l'intégration des pays en développement membres de son système commercial multilatéral permettrait d'accélérer le développement économique de ces pays dans le sens des aspirations de leurs citoyens en matière de développement et de droits humains. L'OMC a concouru au renforcement de la capacité commerciale des pays en développement par ses programmes d'assistance technique et de formation visant tout particulièrement à mieux faire connaître ses règles. Le programme « Le commerce au service de la paix » de l'OMC entend tirer parti du système commercial multilatéral pour progresser vers une paix durable, compte tenu du rôle que le commerce et l'intégration économique jouent dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'humanitaire⁴⁷.

40. Dans sa communication, le South Centre, institution intergouvernementale d'étude et d'analyse des politiques des pays en développement, a mis en exergue le fait que des initiatives internationales telles que COVAX et le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) n'avaient pas pu atteindre les objectifs visés faute d'une véritable volonté de coopération de la part de toutes les parties prenantes. Le Centre a relevé que la riposte mondiale à la crise sanitaire exigeait des réponses ancrées dans le droit des droits humains⁴⁸, et qu'un partenariat mondial plus solide était nécessaire pour fournir des ressources financières et technologiques aux

⁴³ Voir www.unep.org/news-and-stories/story/covid-19-vaccine-could-revolutionize-cold-storage-around-world (en anglais).

⁴⁴ Voir <https://fr.unesco.org/news/appel-mondial-contre-racisme>.

⁴⁵ Disponible à l'adresse : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375056>.

⁴⁶ Disponible à l'adresse : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375352> (en anglais).

⁴⁷ De plus amples informations sur le programme « Le commerce au service de la paix » sont disponibles à l'adresse : www.wto.org/french/thefto_f/acc_f/tradeforpeace_f.htm.

⁴⁸ Voir www.southcentre.int/southviews-no-199-12-june-2020/ (en anglais)

pays en développement, notamment par les transferts de technologies et de savoir-faire et par l'investissement de fonds publics dans la production des vaccins⁴⁹. Le Centre a également indiqué qu'il fallait lever les mesures coercitives unilatérales qui avaient gravement affecté la capacité des pays visés à faire face à la pandémie⁵⁰. Il a signalé que la réalisation effective des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales pourrait constituer un exemple de la manière dont la coopération et le dialogue internationaux pourraient améliorer les conditions humaines dans le cadre d'une compréhension plus large de la promotion, de la protection et de la réalisation de tous les droits humains. Le Centre a également fait observer que la reconnaissance effective du droit au développement pourrait servir de base à l'avancement de la coopération internationale en faveur de la pleine jouissance de tous les droits humains et de la réduction de la pauvreté et des inégalités.

41. Le Conseil de l'Europe a souligné qu'à côté de la mise sur pied d'activités et de programmes conjoints avec des partenaires clés tels que l'Union européenne, le système des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, il fallait veiller davantage à éviter les doubles emplois, notamment en ce qui concernait les activités de suivi. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il était important de renforcer et d'améliorer les références et les liens entre les activités pertinentes du Conseil de l'Europe et certains objectifs.

42. Le Bureau sous-régional pour le Cône Sud de la Secretaría de Cooperación Iberoamericana a fait observer que le modèle de coopération régionale du système de coopération Iberoamericana se caractérisait par une approche à dimensions et acteurs multiples fondée sur la solidarité, avec pour objectif de renforcer les liens culturels entre les États et de contribuer, par des actions conjointes, à la réalisation du développement durable dans la région. Des résultats concrets ayant un effet direct sur le renforcement des politiques publiques sectorielles au niveau national avaient été obtenus grâce au dialogue politique intergouvernemental basé sur la coopération technique et financière. Il s'agissait notamment d'un programme de coopération régionale spécifiquement axé sur le renforcement des capacités institutionnelles nationales et des connaissances relatives à la coopération Sud-Sud. Dès le début de la pandémie, la coopération régionale s'était réorientée vers l'accès équitable aux vaccins et la sécurité alimentaire des populations les plus touchées, entre autres questions urgentes.

V. Organisations non gouvernementales

43. Des contributions ont été reçues des organisations suivantes : Africans in America for Restitution and Repatriation, Centre arabe pour l'indépendance de la justice et des professions juridiques, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Asus Reluc, Campaign Life Coalition, Club Ohada Thies, Consensus for Sustainable People, Organisations and Communities, Dianova International, Finn Church Aid, Fédération internationale du vieillissement, Internationale libérale, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, NGO Monitor et Peace Worldwide. Des communications individuelles ont également été reçues d'Edith Baguinho, Dean Bordokas, Bruno Coletty, Fern Powers et Ramon Riera.

⁴⁹ Voir www.southcentre.int/research-paper-118-september-2020/ (en anglais).

⁵⁰ Voir « *Unilateral sanctions make it harder to fight COVID-19, must be dropped, says UN expert* » (Les sanctions unilatérales rendent plus difficile la lutte contre la COVID-19 et doivent être abandonnées, déclare un expert de l'ONU). Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26393&LangID=E (en anglais).

44. Un soutien a été exprimé en faveur d'un traité sur le droit au développement et d'une déclaration sur le droit à la solidarité internationale, afin d'améliorer l'efficacité des initiatives de coopération internationale à tous les niveaux, en rendant plus contraignant le devoir des États en la matière. Le renforcement de l'action collective a été jugé essentiel pour résoudre les problèmes systémiques mondiaux. Il fallait redéfinir l'architecture financière mondiale et combler les lacunes de ressources pour faire progresser le programme de financement du développement et financer le Fonds vert pour le climat. Il a été proposé que les ripostes mondiales à la pandémie de COVID-19 soient assorties de la garantie d'un accès égal pour tous aux services de soins de santé, aux médicaments et aux vaccins. Il a également été proposé que l'humanité tout entière bénéficie des progrès réalisés par la recherche et que les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas des obstacles à la disponibilité des produits médicaux, dont les vaccins. Une proposition portait sur le « jumelage » d'un pays développé avec un pays en développement. Selon cette formule, le pays développé accompagnerait le pays en développement dans la réalisation de son droit au développement, sans conditionnalité, dans une relation d'échange mutuel. Il a également été proposé que les dépenses militaires soient converties en un fonds mondial, destiné à soutenir les programmes mondiaux de lutte contre l'extrême pauvreté et à promouvoir le développement durable des populations et des communautés les plus marginalisées et les plus vulnérables.

45. L'accent a été mis sur le fait qu'il fallait renforcer le rôle de l'ONU en tant qu'organisatrice et que plate-forme de la coopération internationale en matière de droits humains. Selon une communication, les processus existants, tels que l'examen périodique universel, permettaient d'approfondir la coopération et de renforcer le rôle de la société civile. Il a été relevé que des mécanismes étaient nécessaires pour renforcer la coopération, notamment dans les situations où l'espace consenti aux acteurs de la société civile se réduisait ainsi que dans les environnements fragiles. Il a également été proposé que le système des Nations Unies renforce ses efforts de coopération au niveau national afin d'inclure des organisations non gouvernementales (ONG) locales en tant qu'acteurs clés de la promotion des droits humains. Il a été relevé que des mesures étaient nécessaires pour : renforcer le mandat du HCDH ainsi que le rôle des rapporteurs spéciaux et des commissions d'enquête ; mettre au point de nouvelles modalités de travail entre les rapporteurs spéciaux et les agences des Nations Unies dans le domaine des droits humains et veiller à ce qu'existe une coopération pragmatique entre les rapporteurs spéciaux et les équipes de pays des Nations Unies ; faire en sorte que les Nations Unies aient pour rôle indépendant de soulever des préoccupations en matière de droits humains. Selon les communications, la coopération dans le processus de mise en œuvre de l'examen périodique universel doit être renforcée : en encourageant les États Membres à soumettre des rapports à mi-parcours et en veillant à ce que le processus de planification et de rédaction des rapports à mi-parcours soit collaboratif ; en renforçant la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen périodique universel au niveau national grâce à l'inclusion des ONG locales dans le processus.

46. Il a été proposé d'accélérer l'élaboration d'une convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées, afin de combler les lacunes perçues dans les normes relatives à la protection de ces personnes au regard des droits humains. Le système des Nations Unies a été encouragé à faire preuve d'un leadership fort pour maximiser le potentiel de la Décennie pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030). Il a également été proposé que les ONG soient appelées à participer en tant que partenaires en bonne et due forme dans l'action des Nations Unies visant à faciliter la collaboration multisectorielle en faveur de la protection des droits des personnes âgées.

47. Une recommandation a été formulée en faveur d'une plus grande inclusion des personnes d'ascendance africaine dans la conception et l'application du droit international, ainsi que d'une obligation de rendre des comptes aux descendants des Africains réduits en esclavage. Il a été donné à penser que, pour obtenir des résultats antiracistes, la responsabilité des services publics internationaux devait être réimaginée en recentrant les approches sur les victimes.

48. Une proposition a été faite en faveur d'une plus grande protection des membres des organisations qui luttent pour les droits humains. Les auteurs des communications ont également demandé à ce que soient prises les dispositions suivantes : la création de centres adéquatement financés dans le monde entier pour prendre en charge les femmes enceintes de manière holistique ; la possibilité pour les ONG de travailler en collaboration étroite avec les délégations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans le monde entier ; l'intensification des démarches entreprises pour établir des bureaux du HCDH dans les pays qui n'avaient pas encore permis qu'il s'en établisse.

VI. Conclusions et recommandations

49. **Dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États membres ont réaffirmé qu'il était dans l'intérêt des nations comme des peuples de renforcer la coopération internationale et que les trois piliers de l'ONU – paix et sécurité, développement et droits humains – étaient d'importance égale, intrinsèquement liés entre eux et interdépendants. Ils se sont engagés à nouveau à redoubler d'efforts, à faire preuve d'une volonté politique et d'un leadership renforcés, à travailler avec leurs partenaires, pour renforcer la coordination et la gouvernance mondiale au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.**

50. **La COVID-19 a montré à quel point nous étions interconnectés et a révélé notre vulnérabilité et notre humanité communes. Pour transformer la promesse de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme en un changement concret sur le terrain, pour toutes et tous, et partout, il faudra revitaliser la solidarité mondiale et partager les responsabilités.**

51. **La « triple crise planétaire » du changement climatique, de la biodiversité et de la pollution confirme la nécessité de renforcer le multilatéralisme. La crise de la COVID-19 est l'occasion d'une reconstruction plus verte, portée par la transition vers des économies à zéro carbone. L'intensification de la coopération internationale en matière de production et de consommation durables, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et les technologies respectueuses de l'environnement, renforcera l'exercice des droits humains, y compris par les générations futures.**

52. **Dans son appel à l'action, le Secrétaire général a reconnu que les actions en faveur du climat et du développement durable devaient s'appuyer sur les droits humains, notamment sur le droit des générations actuelles et futures à un environnement sain. Les États et toutes les parties prenantes doivent également garantir le droit des enfants et des jeunes à une participation effective et informée. Ce droit devrait se traduire par des mesures visant à leur donner de véritables occasions de participer aux processus des Nations Unies et visant à financer adéquatement cette participation, ainsi que par un soutien aux États Membres pour renforcer la participation des enfants et des jeunes aux prises de décisions.**

53. Les États et toutes les parties prenantes doivent s'employer ensemble à inverser les effets perturbateurs de la pandémie sur les économies et les sociétés, en corrigeant les inégalités au sein des pays et les asymétries entre eux. Il est essentiel d'améliorer la coopération entre les organes des Nations Unies afin de renforcer les actions entreprises au niveau des pays pour soutenir les États membres et d'autres acteurs dans le domaine des droits humains, tout comme il est vital que les Nations Unies soutiennent l'élaboration des plans de relèvement relatifs à la COVID-19. Une reprise résiliente doit être ancrée dans la solidarité à tous les niveaux.

54. Une attention particulière devrait être accordée aux pays africains, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement enclavés, aux pays à revenu intermédiaire confrontés à de graves difficultés, aux pays en situation de conflit et aux pays sortant d'un conflit. Il faut redoubler d'efforts et coopérer davantage pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en matière de droits humains, lesquelles doivent être respectées à tout moment, afin de remédier à la discrimination structurelle et systémique dont font l'objet les personnes marginalisées et vulnérables, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs informels, les paysans, les minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les migrants et les réfugiés.

55. Les pays ont besoin d'urgence d'un financement plus important de leur développement de sorte qu'ils puissent accroître leur marge de manœuvre budgétaire, augmenter leurs dépenses sociales et veiller ainsi au bon exercice des droits économiques et sociaux. La réaffectation des dépenses publiques, l'utilisation de techniques éprouvées pour lutter contre la corruption et les flux financiers illicites, le déploiement de politiques fiscales progressives et le renforcement de la transparence, de la participation et de la responsabilité en matière de budget sont autant de mesures qui peuvent contribuer à créer une marge de manœuvre budgétaire. Il est important de collaborer avec les institutions financières internationales pour s'assurer qu'elles respectent les droits humains dans leurs financements et dans les conditions qu'elles y associent. Le financement du développement doit être aligné sur les normes internationales, s'attaquer à la discrimination et aux autres causes profondes d'inégalité, et intégrer participation et responsabilisation. L'intégration des droits humains dans le fonctionnement des institutions financières internationales n'est pas seulement cruciale pour le développement durable, elle est essentielle pour prévenir les conflits et construire la paix et la prospérité⁵¹.

56. La perte dévastatrice d'emplois et de moyens de subsistance enregistrée pendant la pandémie a confirmé l'importance de la protection sociale universelle et de la couverture sanitaire universelle. Les États ont besoin : d'une marge de manœuvre budgétaire et politique suffisante pour remédier au sous-investissement chronique dans les services publics ; de plus d'équité dans le paiement des impôts par les particuliers et les entreprises ; de programmes d'action positive et de politiques ciblées pour corriger les inégalités historiques. Outre les efforts accrus à déployer pour mobiliser les ressources nationales, il est

⁵¹ Pour une analyse de ces connexions, voir www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/publication/pathways-for-peace-inclusive-approaches-to-preventing-violent-conflict (en anglais). Un résumé en français est disponible à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28337/211162ovFR.pdf?sequence=13&isAllowed=y>.

vital de coopérer pour être en mesure de répondre aux exigences qui y sont associées, notamment en abordant le financement de la protection sociale de nouvelles façons, comme celle qu'offrirait le fonds mondial pour la protection sociale, aujourd'hui au stade de la proposition (voir [A/HRC/47/36](#)). Des aides financières, techniques et autres sont requises pour atténuer les effets de la pandémie sur le secteur informel. Les effets négatifs disproportionnés auxquels sont exposées les femmes, compte tenu de leur représentation disproportionnée dans ce secteur, requièrent l'adoption de mesures ciblées pour soutenir financièrement et autrement les entreprises détenues par des femmes, notamment dans le secteur agricole et les zones rurales, de même que pour soutenir les femmes qui fournissent des soins et travaux domestiques non rémunérés en réponse à la COVID-19.

57. La pandémie a mis en évidence le besoin urgent de structures de gouvernance plus démocratiques et la nécessité de s'attaquer rapidement au manque d'inclusion et d'égalité⁵². En conséquence, des appels plus nombreux se sont fait entendre en faveur de changements systémiques, dont les suivants : un système économique et financier multilatéral démocratisé, dans le cadre duquel les pays en développement auraient davantage droit au chapitre et se verraient reconnaître des droits de vote élargis ; un système commercial plus équilibré, qui ouvrirait le haut des chaînes de valeur mondiales⁵³ ; des réglementations améliorées en matière de finance, de commerce et d'investissement, afin de favoriser la cohérence des politiques avec les droits humains et de faire progresser le développement durable ; le renforcement des capacités productives, la diversification économique et la transformation structurelle (voir [A/HRC/46/59](#), par. 68).

58. La nouvelle donne mondiale proposée envisage une économie mondiale caractérisée par le respect universel du droit international et un monde multipolaire régi par un multilatéralisme inclusif et efficace, aux réseaux plus fournis, et des institutions multilatérales fortes, capables de redresser les inégalités structurelles et systémiques à l'échelle de la planète. Cela fait écho à l'appel lancé dans la Déclaration sur le droit au développement (résolution [41/128](#) de l'Assemblée générale, annexe) en faveur d'un nouveau modèle de gouvernance mondiale dans lequel le pouvoir, la richesse et les chances seraient partagés plus équitablement, et sous l'empire duquel les États devraient exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs afin de promouvoir, d'une part, l'avènement d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt mutuel et la coopération, et afin de soutenir, d'autre part, la réalisation des droits humains. La participation libre, active et effective de tous les citoyens et de tous les peuples au développement et la répartition équitable des fruits du développement, conformément au droit humain qui en garantit la jouissance, permettront à toutes et à tous de participer au développement et à la mondialisation, d'y apporter leur contribution et d'en recueillir les bienfaits, sans que quiconque – personne, groupe, communauté ou pays – ne soit laissé de côté.

59. Les États devraient redoubler d'efforts pour mobiliser leurs ressources publiques sur les plans local et mondial et être ainsi en mesure de s'acquitter des obligations fondamentales minimales qui leur sont faites au regard des droits humains. Les politiques économiques et sociales adéquates, telles que le recours à une fiscalité progressive, et les dispositions prises pour améliorer la transparence, accroître la responsabilité et ménager un vaste espace de dialogue

⁵² Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/18_july_nelson_mandela_lecture._as_delivered.french.pdf.

⁵³ Id.

social et de participation, peuvent se traduire par une mobilisation maximale des ressources disponibles concrétiser des droits humains et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

60. La coopération est essentielle pour prévenir les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, pour mettre fin aux paradis fiscaux et pour intégrer les principes du développement durable dans les décisions financières. Les droits humains peuvent progresser à la faveur d'un renforcement de la solidarité et de la coopération régionale et internationale sous la forme de partage des connaissances et de l'expertise, des technologies et des ressources, des expériences et des bonnes pratiques.

61. Les États et toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les sociétés transnationales, devraient collaborer à la création d'un environnement économique international favorable. Le relèvement relatif à la COVID-19 ne se fera pas sans un important soutien budgétaire et monétaire. D'où la nécessité d'un apport financier supplémentaire à court et à long terme. L'engagement pris de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement, dont 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés, a besoin d'être réaffirmé. L'allocation récente de droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international aidera les pays à faire face aux retombées de la pandémie de COVID-19. Cependant, il est crucial que les droits de tirage spéciaux non utilisés soient réaffectés aux pays à revenu faible et intermédiaire qui ont besoin de liquidités pour éviter les défauts de paiement de la dette et investir dans la concrétisation des droits économiques et sociaux, notamment les soins de santé.

62. Il est à la fois urgent et impératif de s'attaquer aux faiblesses de longue date de l'architecture internationale de la dette. La solidarité mondiale peut concourir à alléger la dette de tous les pays qui en ont besoin, par l'annulation, la restructuration ou le gel de la dette de la part de toutes les parties intéressées, y compris les créanciers privés. La prévention du surendettement, la réforme et la mise en place d'une architecture de la dette plus équitable et plus efficace, y compris un nouveau mécanisme multilatéral de restructuration de la dette, et l'élargissement de l'accès à un crédit abordable permettront aux pays de disposer d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour réaliser les droits socioéconomiques de leurs citoyens. L'intégration d'une approche du financement du développement axée sur les droits humains constitue un levier essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable et le renouvellement du contrat social. Les pays à revenu faible et intermédiaire devraient bénéficier d'une aide sous forme d'obligations sociales, telles que les obligations de « réalisation progressive », qui pourraient financer les dépenses sociales requises pour réaliser certains objectifs. Le fait d'étudier les répercussions sur les droits humains dans le cadre de la gestion et de la restructuration de la dette pourrait contribuer à éviter que les politiques de gestion de la dette, ou d'autres réformes de politique économique connexes, aient comme conséquence involontaire d'accroître les inégalités socioéconomiques.

63. L'investissement dans les objectifs de développement durable et l'action climatique devrait être soutenu par un nouveau modèle d'entreprise, qui favorise la mise en œuvre effective des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et va dans le sens des rapports des Nations Unies avec le secteur privé et les acteurs de l'écosystème financier tout entier, en s'appuyant sur les efforts existants qui prennent en compte les intérêts de toutes les parties prenantes. Le renforcement de la coopération fiscale internationale inclusive et axée sur le développement, la garantie de l'intégrité financière, le renforcement

de l'engagement des Nations Unies, la promotion de la coopération internationale relative aux cadres de financement numérique, la promotion de l'inclusion financière et la gestion des risques sont autant d'étapes essentielles vers une reprise résiliente.

64. Les régimes de propriété intellectuelle devraient être alignés sur les obligations des États en matière de droits humains. Pour permettre à l'ensemble de l'humanité de bénéficier équitablement des progrès scientifiques, il convient d'augmenter la capacité de production de vaccins dans le monde, de partager largement les technologies, de rendre les licences disponibles et de veiller à ce que les vaccins soient abordables. Tous les États et les autres acteurs concernés devraient coopérer pour soutenir les initiatives visant à assurer une distribution universelle et équitable des vaccins parmi les pays, tels que l'Accélérateur ACT et son volet COVAX, et pour faire bon usage de l'espace politique disponible pour garantir un accès non discriminatoire et abordable à l'intérieur des frontières nationales. Les États et les parties prenantes devraient adopter comme meilleure pratique, indépendamment des situations de crise, mais en particulier lors des pandémies et des urgences sanitaires, l'interprétation et la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, conformément au droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments et aux vaccins pour tous⁵⁴. Le déploiement des vaccins anti-COVID-19 à l'échelle mondiale nécessitera une collaboration solide pour développer les infrastructures et les systèmes, comme la capacité de la chaîne du froid mondiale qui permet aux produits de passer des sites de production aux destinations finales tout en restant correctement réfrigérés.

65. L'accès à une éducation de qualité et à la technologie numérique sont deux éléments clés du contrat social renouvelé⁵⁵. La coopération est essentielle pour réduire les fractures numériques et faire progresser les technologies de l'information, notamment en comblant les lacunes mondiales en matière d'enseignement en ligne. Toutes les parties prenantes devraient collaborer pour revitaliser le programme de transfert de technologie (voir [A/HRC/46/59](#), par. 76) et surmonter l'obstacle au développement que constitue notamment l'expansion des droits de propriété intellectuelle⁵⁶. Le Plan d'action de coopération numérique⁵⁷ souligne la nécessité d'assurer un avenir numérique inclusif et durable par la connexion à Internet, d'ici à 2030, des 3,6 milliards de personnes qui n'y ont pas accès.

66. La protection et la promotion de l'espace civique et du droit de toute personne de participer à la vie publique sont essentielles pour faire progresser les droits humains. Elles sont également essentielles à la réalisation du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. L'espace civique doit être protégé, y compris en ligne, afin de promouvoir des approches inclusives, efficaces et solides pour réaliser les objectifs de développement durable. Conformément au droit humain au développement, la personne doit être au centre de la prise de décision, y compris dans la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques nationales et mondiales. Les femmes et les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation doivent participer activement aux décisions.

⁵⁴ Voir Déclaration de Doha de 2001 sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique, par. 4 ; www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm.

⁵⁵ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/18_july_nelson_mandela_lecture_as_delivered.french.pdf.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Voir www.un.org/techenvoy/fr/content/roadmap-digital-cooperation.

67. Le pilier « droits humains » des Nations Unies doit être revigoré, y compris pour ce qui est des contributions des mécanismes des droits humains. Il faut en effet aider les États membres, les peuples, les entités multilatérales et le secteur privé à s'appuyer sur les droits humains pour renforcer la gouvernance de sorte à pouvoir relever les défis mondiaux relevés dans la Déclaration du soixante-quinzième anniversaire. De cette manière, les Nations Unies peuvent renforcer leur soutien à la mise en œuvre pleine et effective de l'action de leur action pour les droits humains telle que la conçoivent les États membres et telle qu'elle a été exprimée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, puis inscrite dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et enfin soulignée dans l'appel à l'action.
